ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 25 ENTRE LE PR 12+035 ET LE PR 12+081 HORS AGGLOMERATION

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTGAILLARD ET SUR LA RD 15 ENTRE LE PR 24+070 ET LE PR 24+313 EN ET HORS AGGLOMERATION

A.D. n° 2009-1905

Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Le Maire de Montgaillard,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Spie Sud Ouest, en date du 17 septembre 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux pour la dissimulation du réseau basse tension, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 25, entre le PR 12+035 et le PR 12+081 et sur la RD 15, entre le PR 24+070 et le PR 24+313 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

ARRETENT:

<u>Article 1er</u>: La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 25, entre le PR 12+035 et le PR 12+081 et sur la RD 15, entre le PR 24+070 et le PR 24+313, sur le territoire de la commune de Montgaillard, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2009.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera inférieure à 6,50 mètres, un alternat de circulation sera mis en place par panneau B15/C18, implantés à 30 mètres de part et d'autre du chantier.

<u>Article 3</u>: La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise Spie Sud Ouest chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

<u>Article 4</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Monsieur le Maire de Montgaillard, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarnet-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de l'entreprise Spie Sud Ouest.

Fait à Montgaillard, le 28 septembre 2009

Fait à Montauban, le 9 octobre 2009

Le Maire,

Le Président,

* *